

Préavis No 03/2026 relatif à la création d'une association de communes en charge de la Gestion des Eaux urbaines du bassin versant de la STEP de Vidy (AGEV) et des installations intercommunales y afférentes
Approbation des statuts

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission désignée par le Conseil s'est réunie le 24 février à 19h30 pour procéder à l'examen du préavis susmentionné.

Etaient présents :

Pour la Municipalité :	Monsieur Georges Cherix, Syndic Madame Nicole Cattano, Municipale Monsieur Vincenzo Camuglia, Municipal Monsieur Nicola Cassetta, Municipal Monsieur Frédéric Strittmatter, Municipal
Pour la Commission :	Madame Vivette Pilloud, rapporteur Monsieur Marc Furrer, membre Monsieur Constantin Emmanouil, suppléant
Excusés :	Monsieur Michel Artar, Président Monsieur Pascal Muller, membre

M. Cherix, syndic, nous souhaite la bienvenue en ouverture de séance. La parole est donnée à Monsieur Nicola Cassetta, responsable du dicastère, qui nous fait un résumé succinct du préavis.

Au niveau des finances, l'AGEV remplace nos contributions à l'association « Mèbre-Sorge ». Notre contribution à « Mèbre-Sorge » s'élève à environ CHF 7'000.00/an, alors qu'avec une projection jusqu'en 2030, notre contribution à l'AGEV permet de diminuer notre contribution à hauteur d'environ CHF 2'750.00 à CHF 3'500.00.

Les investissements de l'AGEV ne seront facturés qu'à hauteur de la quote-part communale selon le volume d'eau consommé. Pour exemple, un investissement de CHF 100'000.00, en cas de travaux, le complément de notre contribution, pour amortir ledit investissement, serait d'environ CHF 400.00/an si le tronçon est éloigné et CHF 600.00/an si le tronçon est proche. Ces montants sont imputables uniquement en cas de travaux. La Municipalité confirme que le réseau intercommunal est bien entretenu sur la partie qui nous concerne. Et que, à part en cas de casse, il n'est pas prévu d'investissement majeur dans les 10 à 20 prochaines années.

Notre économie s'élèverait, dans un cas extrême, soit en cas de travaux importants, à CHF 2'500.00/an ou le cas échéant à CHF 4'000.00/an.

La dette reste portée par l'AGEV et le réseau communal demeure propriété de la commune.

En résumé, l'adhésion à l'AGEV allège nos charges, limite les coûts d'investissements et ne grève pas la dette communale.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la commission de gestion et des finances vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général de bien vouloir accepter les propositions de la Municipalité en adoptant la résolution suivante :

Le Conseil général de Villars-Ste-Croix

- Vu le préavis municipal No 03/2026 ;
- Ouï le rapport de notre commission chargée d'étudier ce projet ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Décide

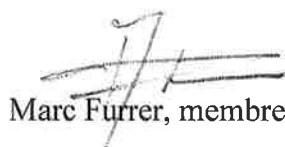
1. D'approuver le principe et les modalités de transfert à titre gracieux des équipements intercommunaux actuels à l'association ;
2. D'approuver les statuts de l'Association intercommunale de Gestion des Eaux urbaines du bassin versant de la STEP de Vidy (AGEV) ;
3. D'acter la dissolution des Ententes, conventions et accords listés au point 5.3, ainsi que de toutes conventions et autres accords antérieurs non répertoriés relatifs aux ouvrages transférés, auxquels l'AGEV se substituera.

Pour la Commission :

Le Président :



Michel Artar



Marc Furrer, membre

Constantin Emmanouil, suppléant



Villars-Ste-Croix, le 27 février 2026

Le rapporteur :



Vivette Pilloud

Pascal Muller, membre

